

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	1				
Dominique MERIEULT	1				03/09/2018
Patrice HALLEY	1				
Stéphanie TERRASSE	1				
Jacqueline HEBERT	1				Date d'affichage
Marc MAIRE		1			03/09/2018
Isabelle LEGOIS	1				
Régis BILLARD	1				
Florence TARDIF				1	
Michaël BOUYER	1				Secrétaire de séance
Patricia NICOLLE	1				
Elisabeth LEGRAND	1				Stéphanie
Laurent VASSOUT				1	TERRASSE
Total	10	1		2	

Objet : Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018,
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015. Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par La Commune de SAHURS,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

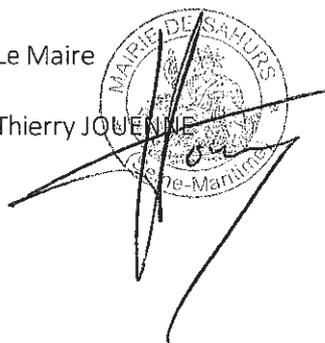
Monsieur le Maire, propose que La Commune de SAHURS contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Thierry JOUENNE

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Sahurs, Normandy. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAHURS" at the top and "Normandie" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry JOUENNE".

Certifiée exécutoire par le Maire

Vu sa réception en Préfecture :

De la publication le :

Fait à Sahurs le :

MAIRIE DE SAHURS – COP21

Liste des engagements :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Actualisation de l'audit énergétique sur la salle polyvalente
2. Réalisation d'un premier audit énergétique sur l'école élémentaire
3. Réalisation des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, selon les prescriptions de l'audit

ECLAIRAGE PUBLIC

4. Uniformisation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, avec une plage horaire fixe de 23 h à 6 h

ENERGIES RENOUVELABLES

5. Réalisation d'une étude de faisabilité pour étudier la création d'une installation solaire PV en autoconsommation sur la salle polyvalente à l'occasion des travaux de rénovation
6. En prévision du renouvellement de l'actuelle chaudière fioul, réalisation d'une note d'opportunité pour la création d'une chaufferie bois énergie, approvisionnée en bois déchiqueté local, et d'un réseau technique alimentant plusieurs bâtiments publics
7. Souscription d'un premier contrat chez un fournisseur d'électricité 100% renouvelable, d'ici fin 2018, afin d'alimenter un bâtiment municipal faiblement consommateur

MOBILITE

8. Réflexion sur la création d'une offre mutualisée de location de vélos à assistance électrique entre Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Hautot-sur-Seine
9. En coopération avec les services de la Métropole, réflexion sur l'installation d'une Vélo Box pour favoriser l'utilisation quotidienne de la Véloroute du Val de Seine (V33)

QUALITE DE L'AIR

10. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur de l'école primaire et maternelle, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

ALIMENTATION – AGRICULTURE

11. Augmentation de la part de produits Bio et Locaux à 25% d'ici 2020 et 50% d'ici 2022 dans la restauration scolaire (conformément au projet de la Loi alimentation)
12. Mise en place d'une « table de tri » à la cantine scolaire et suivi journalier, par pesée des déchets

BIODIVERSITE

13. Installation de ruchers à proximité du verger
14. Création d'un parcours pédagogique le long de la voie cyclable, permettant de communiquer sur le verger, le site de restauration, la faune/flore protégée, la mobilité durable...

PRECARITE ENERGETIQUE

15. Organisation, avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie, d'une balade thermique visant à sensibiliser les particuliers à la rénovation de l'habitat

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

16. Ecolabellisation du prochain « *intervillage* » et progressivement de l'ensemble des manifestations organisées ou co-organisées par la commune (5 engagements durables par évènement)
17. Participation des employés communaux en charge des achats à au moins une formation du réseau des acteurs normands pour la commande publique responsable (RANCOPER)

AUTRES ENGAGEMENTS PROPOSES PAR LES ELUS

18. Véhicules électriques pour le service technique